

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 143 (1998)
Heft: 6-7

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

SOMMAIRE ■

Juin-Juillet 1998

Pages

EditorialSituation à la frontière
et cohérence politique 3**Dossier « Europe »**Alternatives à une force
nucléaire nationale (2) 6**Situation
politico-militaire**

La défense antimissile 11

RenseignementSatellites d'observation,
maintenant sur Internet 15**Armement**Le missile japonais
à fil optique « M-96 » 21**Armée 95**

La mobilisation 23

SSOCommission de gestion
sur les instructeurs 27**Instruction**L'Ecole d'état-major
général aujourd'hui 29Début d'école de recrues
pour un chef de section 34**Histoire**Premières insurrections
contre la République
helvétique (1798) 37**Revue des revues**

47

Sport militaireLa Patrouille
des glaciers 1998 49**RMS-Défense Vaud** I-IV

Situation à la frontière et cohérence politique...

Depuis des années, les frontières de la Suisse, spécialement au Tessin, ressemblent à une passoire! Cette situation ne s'explique pas seulement par les activités d'organisations de passeurs, souvent branchées sur diverses organisations mafieuses, par les requérants d'asile « économiques » qui pénètrent clandestinement dans notre pays, certains après avoir détruit ou « perdu » leurs papiers. Ceux qui se font refouler, les gardes-frontière les intercepteront à deux, trois ou quatre reprises. Il y a un individu « peu recommandable » qui se trouve en résidence surveillée en Valais, en provenance de la Belgique d'où il est sorti on ne sait trop comment. Il a franchi sans encombre la frontière suisse, et la Belgique ne semble pas pressée de récupérer ce demandeur d'asile encombrant. Il y a encore les trafics de tous genres, dont celui de stupéfiants.

Comment résoudre ce délicat et vaste problème? La direction des douanes a acheminé quelques maigres renforts au sud des Alpes mais, d'emblée, la mesure ne pouvait s'avérer qu'insuffisante. Une centaine de garde-fortifications ont été mis à disposition... Au début mai dernier à Fribourg, Adolf Ogi, parlant devant l'assemblée des délégués de l'Union démocratique du centre, évoquait la possibilité d'engager des formations militaires pour renforcer un dispositif de surveillance, à l'évidence débordé. Selon le principe de la subsidiarité, un des fondements de l'Armée 95, il s'agirait de prêter main-forte à des autorités civiles qui auraient fait la demande: les garde-frontière relèvent de Kaspar Villiger et du Département des finances et des douanes.

Ces militaires, quelles missions recevraient-ils? Dans

l'Armée 61, on exerçait systématiquement dans les brigades frontières et, en général, dans les formations d'infanterie la collaboration avec les garde-frontière. De petits détachements, de l'importance du groupe ou de la section, sont mis à disposition des garde-frontière sous les ordres desquels ils travaillent. Ces militaires assurent la protection des gardes-frontière qui effectuent leur travail de contrôle, surveillent un secteur donné de la frontière, établissent si nécessaire des réseaux de télécommunication, assurent des transports. Somme toute, c'est une sorte de plan « Vigipirate » version suisse.

Une telle mesure trouve ses fondements dans la Loi sur l'organisation militaire et dans une ordonnance, toutes les deux acceptées par les Chambres fédérales et qui n'ont pas fait